Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20261104-DE_2026_060-DE

LA BOUSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 4 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le 28 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : FAUVEL Christine, VIGOUR David, BOULMER Daniel, MÉNARD-CORVAISIER Magali, LOIZEAU Cyrille, LAYER Martine, RABOURT Jean-Luc, RICHEUX Nadège, MARTIN Monique, BLANCHET David, LEMENANT Fanny, CHAPDELAINE Jérôme, MOULIN Pascaline,
Excusé ayant donné procuration : NOEL David à CHAPDELAINE Jérôme
Excusé sans procuration : VITASSE Marie-Frédérique

Secrétaire de séance : MÉNARD-CORVAISIER Magali

2026-060 - Défense incendie : convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie avec l'EARL CABRILOU au lieu-dit le Bézier

Madame le Maire indique que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

L'efficacité opérationnelle des sapeurs-pompiers repose en grande partie sur la rapidité de mise en œuvre de leurs moyens de projection d'eau. Il y a donc lieu de mettre à leur disposition des ressources en eau les plus proches possibles des risques à défendre.Lors des interventions de secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder des vies humaines, de protéger les biens et l'environnement.

Madame le Maire précise que l'essentiel de la réforme de DECI est encadré par le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI et aux nouvelles règles fixées par l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 relatif au référentiel national de DECI. C'est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la DECI en Ille-et-Vilaine.

Le risque d'incendie dans les bâtiments agricoles doit conduire à un examen particulier de leur défense extérieure contre l'incendie. Les PEI définis pour la défense des bâtiments agricoles rentrent également en compte dans la défense des bâtiments d'habitation situés à moins de 400 mètres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20261104-DE_2026_060-DE

Le service public de la DECI est réalisé dans l'intérêt général. Des ouvrages privés peuvent être intégrés aux Points d'Eau Incendie (PEI) publics sans perdre la qualification de leur propriété. Ils sont pris en charge dans le cadre d'une convention par le service public de la DECI pour ce qui relève de l'utilisation de ce point d'eau à cette fin.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une exploitation agricole d'élevage de chèvres est installée au lieu-dit Le Bézier et qu'elle est obligé d'assurer sa propre défense incendie en installant un réservoir souple de 120 m3. Ce réservoir pourrait donc assurer une défense incendie complémentaire du village du Bézier et de Ville Gouis.

Madame le Maire et la responsable de l'exploitation agricole ont eu un rendez-vous le 23 octobre avec le lieutenant du Service Planification Préparation Opérationnelles du SDIS35. Suite à ce rendez-vous il a été convenu une implantation d'un réservoir souple privé d'un volume total de 120 m³ sur la parcelle B 314. Ce point d'eau incendie privé sera mis à la disposition de la DECI publique par le biais d'une convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10,

VU le décret n °2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU le règlement départemental de DECI (RD DECI) révisé approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2023.

VU la convention type relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI), annexée à la présente délibération,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention type relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec l'EARL CABRILOU.

- D'autoriser Mme le Maire ou toute personne habilité par elle, à conclure et à signer la convention avec le propriétaire du point d'eau incendie privé concerné en annexe de cette délibération.

- De prendre en charge financièrement une partie du coût de l'installation de ce réservoir à hauteur 50 % du coût de la dépense avec un plafond de 5 000 €.

- De charger Mme le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 4 novembre 2026

La présidence de séance,
Christine FAUVEL

La secrétaire de séance,
Magali MÉNARD-CORVAISIER